



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCÈS ET D'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

**Service Affaires Juridiques
et Vie Institutionnelle
AR/2025-029**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-486, complété par l'arrêté n° 2022-293, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Patrick BOURGOIN, 9^{ème} Adjoint Délégué aux Sports et au Soutien aux acteurs sportifs locaux ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En raison des conditions climatiques de ces derniers jours et des prévisions météorologiques annoncées, les entraînements, matchs officiels et toutes activités sportives prévus sur les terrains gazonnés du territoire de la commune d'Angoulême, sont interdits du vendredi 10 janvier au lundi 13 janvier 2025 inclus

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions mentionnées à l'article 1 :

- la rencontre Nationale 2 football opposant l'ACFC à SAINT PRIEST le vendredi 10 janvier 2025 à 19h30, est maintenue sur le terrain Honneur de Lebon ;
- les entraînements des équipes A de l'ACFC et de l'équipe professionnelle du SAXV-ProD2, sont maintenus respectivement sur le terrain de football à 11 Castillon n°1 et le terrain de rugby Castillon n°4.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant limitation temporaire d'accès

2025/

AR/2025-29

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié aux clubs ou organisateurs concernés

Ampliation adressée au : Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Directeur de la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 10/01/2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint aux Sports et au Soutien aux
acteurs sportifs locaux


Patrick BOURGOIN